

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUIN 1864.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1864 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Département des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1864, tel qu'il a été présenté dans la séance du 28 février 1863, s'élève à la somme de fr. 2,976,188 »

Depuis, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale la note suivante :

- « Le projet de Budget pour l'année 1864 a été présenté au » mois de février 1863.
- » Depuis cette époque, des faits nouveaux sont venus néces- » siter des modifications à certains articles.
- » Ainsi, le rachat du péage de l'Escaut a amené la suppression » du droit de tonnage.
- » Le Gouvernement belge a repris, au mois de juin dernier, la » partie du service de nuit des malles-postes d'Ostende à Dou- » vres, dont une compagnie anglaise avait été chargée jusque-là.
- » Enfin, l'établissement d'un feu flottant à la pointe sud-ouest

A REPORTER. fr. 2,976,188 »

(1) Budget, n^o 93 (session de 1862-1863).

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREDOOM, était composée de MM. VAN ISEGHEM, H. DUMORTIER, BRACONIER, NÉLIS, D'URSEL et DE FLORISONE.

REPORT. fr. 2,976,188 »

» du banc de West-Hinder ayant été définitivement arrêté, il y a
» lieu de pourvoir à la formation de l'équipage du nouveau bateau-
» phare et à l'entretien de l'appareil.

» Les amendements concernent les articles 32, 35, 37 et 43 ;
» ils sont consignés dans les notes ci-jointes, qui contiennent les
» explications qui s'y rapportent. »

M. le Ministre propose, d'un côté, à l'article 32, une réduction
de 12,276 »

fr. 2,963,912 »

et, de l'autre côté, il réclame pour les divers services de la marine
une augmentation de 268,214 30

De manière que le Budget, pour l'exercice courant, tel qu'il a
été modifié par le Gouvernement, s'élève maintenant à . . . fr. 3,232,123 30

Une seule demande de renseignements a été faite lors de la discussion générale qui a eu lieu dans les sections. La deuxième désire savoir où en est l'instruction relative à la formation des sociétés à responsabilité limitée.

Il résulte des informations données par M. le Ministre, que la commission de révision du Code de Commerce, appelée par M. le Ministre de la Justice à formuler un projet de loi sur les sociétés à responsabilité limitée, a fait parvenir, vers le milieu du mois de janvier, au Département de la Justice, un avant-projet, appuyé par des procès-verbaux de ses délibérations; ce projet fera l'objet d'un prompt examen de la part du Gouvernement.

La section centrale émet le vœu que le Gouvernement hâte autant que possible les travaux préparatoires de la révision du Code de Commerce.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{er}. — *Traitement du Ministre* fr. 21,000 »
— 2. — — *du personnel des bureaux.* 145,700 »
— 3. — *Matériel.* 37,600 »

Adoptés.

ART. 4. — *Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que
l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations
sur d'autres articles.* fr. 10,000 »

La section centrale demande que le Gouvernement remette un état nominatif des décorés étrangers de l'ordre de Léopold, du 1^{er} novembre au 31 décembre 1862 et pendant l'année 1863.

M. le Ministre des Affaires Étrangères nous a fait parvenir cette liste; elle sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS, TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES,
ET FRAIS DE CHANCELLERIE.

Ce chapitre présente, dans son ensemble, une augmentation de 29,250 francs.

Dans la note préliminaire du Budget précédent, le Gouvernement avait annoncé qu'il proposait d'augmenter, en deux années, de 58,500 francs le traitement de nos agents diplomatiques à l'étranger; il a porté dans le Budget, pour l'exercice 1863, la première moitié de cette augmentation, soit une somme de 29,250 francs; ce chiffre ayant été admis par les deux Chambres législatives, la seconde moitié d'augmentation de traitement n'a soulevé aucune observation ni de la part des sections, ni de la part de la section centrale.

ART. 5. — <i>Autriche</i>	51,500	»
— 6. — <i>Confédération germanique</i>	38,500	»
— 7. — <i>France</i>	58,000	»
— 8. — <i>Grande-Bretagne</i>	71,000	»
— 9. — <i>Italie</i>	58,500	»
— 10. — <i>Pays-Bas</i>	40,500	»
— 11. — <i>Prusse</i>	46,500	»
— 12. — <i>Russie</i>	71,000	»
— 13. — <i>Brésil</i>	22,000	»
— 14. — <i>Danemarck, Suède et Norwége.</i>	20,000	»
— 15. — <i>Espagne.</i>	22,000	»
— 16. — <i>États-Unis</i>	22,000	»
— 17. — <i>Portugal</i>	20,000	»
— 18. — <i>Turquie.</i>	43,000	»

Adoptés.

ART. 19. — <i>Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation</i> fr.	20,000	»
---	--------	---

La section centrale demande les imputations faites sur cet article, pour l'exercice 1863.

L'état de répartition, remis par M. le Ministre à la section centrale, sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 20. — <i>Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.</i> fr.	168,000	»
---	---------	---

Cet article présente, sur le Budget précédent, une augmentation de 4,000 francs. La 1^{re} section demande à quels agents cette augmentation est destinée.

Voici la réponse de M. le Ministre des Affaires Étrangères :

- « Il y aura à prendre sur cette somme de quoi porter à 15,000 francs chacun ,
 » les traitements de nos consuls généraux à Smyrne et à Tanger, ainsi que cela se
 » trouve consigné dans le rapport de la section centrale sur le Budget de 1863.
 » Il restera provisoirement disponible, sur le chiffre total de 168,000 francs, une
 » somme de 1,750 francs. »

Il résulte de cette réponse, que les divers traitements et indemnités à nos agents consulaires seront réglés de la manière suivante, pour l'exercice 1864 :

Traitement du consul général à Buénos-Ayres fr.	25,000	»
— — en Australie	18,000	»
— — à Guatemala	18,000	»
— — à Smyrne.	15,000	»
— — au Cap de Bonne-Espérance	18,000	»
— — à Tanger	15,000	»
— — en Chine	25,000	»
— — dans l'Inde anglaise	18,000	»
— du vice-consul à Cologne	4,400	»
Indemnité au consul général à Athènes	2,000	»
— — à Rio de Janéiro	2,000	»
— — à Londres	2,000	»
— — à Leipzig	800	»
— au consul à Trébizonde.	2,000	»
— au consul à Tunis	1,200	»
— au consul à Rotterdam.	600	»
— au vice-consul à Santo-Thomas	1,250	»
DISPONIBLE	1,750	»
<hr/>		
TOTAL. fr.	168,000	»

Ce chiffre est adopté.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 21. — <i>Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.</i> fr.	70,500	»
--	--------	---

Adopté sans discussion par toutes les sections et par la section centrale.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 22. — Perception des droits de chancellerie, et bureau de la librairie à Paris. Personnel fr.	6,240 »
ART. 23. — — — Frais divers	360 »

Les droits de chancellerie, à notre légation à Paris, avaient produit :

En 1858. fr.	37,357 »
En 1859.	27,159 50
En 1860.	29,206 »
En 1861.	13,366 50
En 1862.	5,200 »

La 1^{re} section a désiré connaître les causes auxquelles on doit attribuer cette diminution.

Cette observation ayant été transmise à M. le Ministre des Affaires Étrangères, ce haut fonctionnaire a répondu :

« A la suppression du visa des passeports. Les droits de visa s'élevaient à » 5 francs. »

Les articles 22 et 23 ont été adoptés.

ART. 24. — Indemnités pour un drogman et autres employés dans les résidences en Orient	10,580 »
— 25. — Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien des pavillons, écussons, timbres, cachets; achat de publications nationales et étrangères; achat, copie et traduction de documents; abon- nement aux journaux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires et accidentels. fr.	83,120 »

Ces deux articles ont été adoptés sans discussion. Toutefois la section centrale fait observer que l'article 25 a été majoré, comme en 1863, pour indemniser nos agents consulaires, en général, des dépenses qu'ils peuvent être contraints de faire dans un but d'humanité, ou dans des cas de force majeure, et dont le remboursement ne pourrait être obtenu soit des intéressés, soit des communes.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 26. — Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget. . fr.	47,000 »
---	----------

L'état des imputations faites sur cet article, pendant les exercices 1862 et 1863,

et qui a été remis par M. le Ministre, sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

L'article est adopté.

. CHAPITRE VII.

COMMERCE, NAVIGATION, PÊCHE.

ART. 27. — <i>École de navigation. Personnel</i> fr.	19,580 »
— 28. — — — — <i>Frais divers.</i>	8,080 »
— 29. — <i>Chambres de commerce.</i>	12,500 »

Adoptés.

ART. 30. — <i>Frais divers et encouragements au commerce</i>	48,800 »
--	----------

La 1^{re} section a réclamé le détail des dépenses faites sur cet article, en 1862 et 1863.

Ces notes seront déposées sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Les imputations faites sur cet article ont été :

En 1862 de fr.	8,085 »
En 1863 de	14,255 »

La section centrale a demandé au Gouvernement s'il s'est présenté des jeunes gens, en 1862, pour obtenir des bourses? En a-t-on accordé et n'y aurait-il pas lieu, surtout dans le principe, à donner plus de facilités aux aspirants pour obtenir ces espèces d'encouragements?

Voici la réponse que M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale sur cette question :

- « Trois jeunes gens étaient inscrits en 1862 pour passer l'examen requis pour » l'obtention de bourses de voyage.
- » Deux se sont présentés devant le jury au mois d'octobre 1862. Ils n'ont pu » être admis. Leur instruction était insuffisante.
- » Une seule bourse a pu être accordée jusqu'ici. Elle a été donnée, par arrêté » royal du 9 novembre 1862, au sieur L. Strauss, élève de l'Institut supérieur du » commerce d'Anvers, en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal du 19 février 1862, » qui admet de plein droit au bénéfice des bourses de l'espèce, les élèves diplômés » de cet Institut.
- » Une deuxième bourse a été promise à un autre élève diplômé du même Institut » qui, avant d'en jouir, a voulu faire un stage commercial à Anvers.
- » Les dispositions réglementaires concernant les bourses de voyage ont été » arrêtées après une instruction approfondie. D'un autre côté, ces bourses sont » dévolues de plein droit, comme il est dit plus haut, aux élèves diplômés de » l'Institut d'Anvers, et des mesures ont été prises pour donner une publicité suffi- » sante à l'arrêté de 1861.
- » On doit croire, dès lors, que, si jusqu'ici, un plus grand nombre de bourses » n'a pu être donné, cela tient à d'autres causes qu'à la trop grande exigence » des connaissances requises.

» Celles-ci ne sont pas trop étendues, et le jury ne s'est pas montré trop rigoureux. Attendons mieux de l'avenir. Au surplus, l'institution de bourses de voyage n'exclut pas d'autres subsides et encouragements en faveur de Belges qui, pour des faits ou raisons de commerce, vont dans les pays lointains, et des encouragements de cette espèce ont déjà et peuvent être encore accordés dans la mesure des moyens dont dispose le Gouvernement. »

La section centrale a désiré aussi savoir si personne ne s'était présenté en 1863 pour l'obtention des bourses d'études.

M. le Ministre a répondu :

« En 1863, deux jeunes gens se sont fait inscrire pour passer l'examen requis.
 » Un seul s'est présenté et a obtenu le certificat de capacité.
 » L'autre a été empêché par des circonstances de famille.
 » En outre, deux élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers ont obtenu des bourses de voyage, en vertu de l'article 2 de l'arrêté royal du 19 février 1862. »

L'article 30 est ensuite adopté.

ART. 31. — *Encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers.* (Pour mémoire. Voir l'article 2 de la loi.)

— 32. — *Service de navigation à vapeur entre Anvers et le Levant, remboursement des droits de tonnage, de pilotage, de phares et fanaux* (crédit non limitatif). fr. 20,276 »

La section centrale a demandé à combien s'étaient élevées les imputations sur cet article, en 1862 et en 1863.

D'après une note fournie par M. le Ministre, ce remboursement des droits s'est élevé, en 1862, à fr. 311 38 c^t et en 1863 à fr. 1060 54 c^s, de manière que le disponible, en 1862, est de fr. 19,964 65 c^t, et en 1863 de fr. 19,215 46 c^t.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir à la section centrale l'amendement suivant à cet article :

« Par suite de la suppression du droit de tonnage, il y a lieu de retrancher
 » du libellé les mots *de tonnage*, et de réduire l'allocation de 20,276 francs à
 » 8,000 francs. »

La section centrale adopte cet amendement.

ART. 33. — *Pêche maritime. Personnel* fr. 7,895 »

— 34. — — *Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins* 82,050 »

La 1^{re} section, par deux voix contre une, propose sur l'article 34 une diminution de 5000 francs.

Dans la 2^{me} section un membre émet le vœu de voir réduire, comme les années précédentes, le chiffre des encouragements accordés à la pêche maritime, et propose une réduction de 5000 francs. La section adopte cette proposition par deux voix et une abstention.

La 3^{me} section charge son rapporteur de proposer une réduction de 5000 francs, sur la prime accordée à la pêche, et engage par contre le Gouvernement à faire disparaître les entraves apportées au commerce du poisson, et à faciliter le transport de cette denrée par une réduction de tarif du chemin de fer.

Les 4^{me} et 6^{me} sections proposent également, sur les encouragements à la pêche, une réduction de 5000 francs.

La 5^{me} section seule ne présente aucune observation.

En présence du vote de plusieurs sections, un membre propose, à l'instar de ce qui a eu les autres années, de réduire de nouveau le subside accordé à la pêche de 5000 francs, et il invoque à cet égard les discussions qui ont eu lieu antérieurement; un autre membre combat de nouveau cette réduction, il fait observer que les pêcheurs subissent continuellement des pertes considérables, et il craint que la diminution progressive de la prime portera une rude atteinte à cette périlleuse industrie et pourra en compromettre son existence.

La proposition de réduire l'article 34 à 77,050 est adoptée par quatre voix contre une.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

La 1^{re} section demande le produit par service et station des recettes de pilotage, de fanal, de police maritime, des paquebots entre Ostende et Douvres, ainsi que d'Anvers à la Tête-de-Flandre, pour les exercices 1862 et 1863.

M. le Ministre a remis à la section les tableaux suivants :

EXERCICE 1862.*Recettes des divers services de la marine par station.*

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES- POSTES.	Police MARITIME.	Pilotage et MESURAGE.	PANEAUX.	Panage DE LA TÊTE de FLANDRE.	Total.
ANVERS.						
De la mer à Flessingue						fr. 183,080 27
De Flessingue à la mer						100,760 80
D'Anvers à Flessingue						178,138 85
De Flessingue à Anvers						160,908 33
Boom, Sennegate et <i>vice versa</i>						8,979 50
Mesurage						1,093 33
						<hr/>
Fr.		56,204 53	642,951 14	106,561 20	37,734 15	823,851 15
						<hr/>
OSTENDE	512,562 30	7,209 75	47,606 55	11,780 80	"	379,249 47
GAND	"	3,075 50	35,706 57	8,658 71	"	47,040 78
BRUGES	"	"	"	"	"	"
TERMONDE	"	112 "	4,095 42	276 54	"	4,483 96
NIEUPOORT	"	762 75	"	"	"	762 75
LOUVAIN	"	140 "	"	"	"	140 "
BRUXELLES	"	230 "	"	"	"	230 "
						<hr/>
TOTAUX	512,562 30	47,734 55	730,449 66	127,277 48	37,734 15	1,255,758 09

EXERCICE 1863.*Recettes des divers services de la marine par station.*

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES- POSTES.	Police MARITIME.	Pilotage et MESURAGE.	FANAU.	PASSAGE DE LA TÊTE de FLANDRE.	Total.
ANVERS.						
De la mer à Flessingue fr. 175,558 48						
De Flessingue à la mer 97,005 05						
D'Anvers à Flessingue 169,596 47						
De Flessingue à Anvers 166,928 44						
Boom, Sennegate et <i>vice versa</i> . . . 8,895 "						
Mesurage 2,255 05						
Fr. 617,907 57	"	58,258 22	617,997 57	111,556 57	40,476 40	808,268 56
OSTENDE.	271,469 61	7,044 50	45,024 07	11,515 55	"	552,851 55
BRUGES	"	"	"	"	"	"
GAND	"	5,285 "	55,581 87	9,515 61	"	46,582 48
TERMONDE	"	142 "	4,163 51	559 58	"	4,664 69
NIEUPORT	"	558 75	1,901 45	451 20	"	2,711 40
BRUXELLES	"	151 "	"	"	"	151 "
TOTAUX. fr.	271,469 61	49,199 47	700,668 07	153,195 91	40,476 40	1,195,009 46

PAQUEBOTS A VAPEUR. — SERVICES SPÉCIAUX. — CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS MARITIMES.

ART. 55. — Personnel actif et sédentaire en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé fr. 271,197 »

M. le Ministre propose, par amendement, de porter cet article à fr. 339,006 50 c.
A l'appui de sa proposition, il a remis à la section centrale les notes suivantes :

« L'article 55, chapitre VIII, du Budget de 1863, personnel des bateaux à		
» vapeur d'Ostende à Douvres, s'élevait à fr.	179,358	»
» Il a été augmenté, par le projet de Budget de 1864, pour la		
» 2 ^m e moitié des majorations de traitements, de	6,162 50	
	<hr/>	
» TOTAL. fr.	185,520 50	
» Le Gouvernement propose de porter ce chiffre à la somme de.	238,510	»
	<hr/>	
» DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.	52,989 50	

» Ce surcroît de dépense provient de la solde du personnel des deux nouveaux
» steamers achetés dernièrement avec l'approbation des Chambres, et des maga-
» siniers et des autres agents chargés de l'emmagasinage et du transport des char-
» bons, par suite du nouveau système d'approvisionnement direct adopté à dater
» du 1^{er} janvier 1864, soit fr. 52,989 50 c.

» Le tableau joint à la présente note donne le cadre de ce personnel, qui a été
» renfermé dans les limites du strict nécessaire. »

Ce tableau sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

« *Personnel des constructions et réparations maritimes.*

» L'allocation portée au projet du Budget de 1864 s'élève à fr. 35,482 50 c.
» Cette somme est augmentée de 14,820 francs, répartis comme suit :

» 2 forgerons. . . . à fr.	1,500	»	fr.	3,000	»
» 2 frappeurs. . . . à	900	»		1,800	»
» 3 ajusteurs. . . . à	1,200	»		3,600	»
» 1 tourneur. . . . à	1,100	»		1,100	»
» 4 manœuvres . . . à	925	»		3,700	»
» 3 mousses apprentis à	540	»		1,620	»
				<hr/>	
» TOTAL. fr.				14,820	»

» Le personnel actuel était chargé des réparations et de l'entretien de quatre
» bateaux. L'extension du service exige que l'atelier soit augmenté.

» L'établissement d'une grue à Ostende permettra de faire sur place le débar-
» quement et l'embarquement des chaudières; le nouveau personnel exécutera, avec
» promptitude, les réparations dont les machines auront besoin.

- » On épargnera ainsi les dépenses considérables et les retards qu'occasionnaient
 » l'envoi des *steamers* à Anvers, et les travaux qui devaient s'effectuer au chan-
 » tier Cockerill. »

La Législature ayant voté dernièrement le crédit nécessaire pour l'acquisition de deux nouveaux *steamers*, les amendements présentés par le Gouvernement se trouvent justifiés et par ce motif la section centrale les adopte.

Le service postal sur Douvres est en ce moment entièrement organisé, il présente de grands avantages au pays, et rend des services importants à notre commerce et à notre industrie.

La ligne sur Douvres doit être considérée aussi comme un embranchement de notre chemin de fer; elle lui procure annuellement un nombre considérable de voyageurs; en outre, ce service facilite nos conventions postales avec les pays étrangers pour le transit de leurs dépêches.

BATEAUX A VAPEUR ENTRE ANVERS ET LA TÊTE-DE-FLANDRE.

ART. 36. — *Personnel* fr. 26,447 »

Adopté sans observation.

PILOTAGE, PHARES ET FANAUX, FEU FLOTTANT ET SERVICE DE REMORQUE.

ART. 37. — *Personnel, traitements* 236,335 »

La 1^{re} section demande un état indiquant le traitement du personnel du pilotage.

M. le Ministre, satisfaisant à cette demande, a remis le détail des traitements, tels qu'ils se trouvent établis en ce moment. Cet état sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

Le bâtiment feu flottant, construit pour la station du West-Hinder, étant en ce moment placé en mer, avec son équipage à bord, il s'agit de voter les traitements du personnel. En conséquence, M. le Ministre a fait parvenir à la section centrale l'amendement suivant :

- « L'article 37 doit être augmenté de 19,184 francs, somme destinée à payer
 » le personnel du feu flottant qui sera placé sous peu sur la pointe sud-ouest
 » du banc de West-Hinder.

» Ce personnel est composé ainsi qu'il suit :

» 1 premier patron	fr.	2,000	»
» 1 deuxième patron		1,800	»
» 2 seconds à 1440 francs		2,880	»
» 6 matelots lampistes de 1 ^{re} classe à 1,080 francs		6,480	»
» 3 — — 2 ^{me} — à 840 francs		2,520	»
		<hr/>	
» Montant pour solde	fr.	15,680	»

	REPORT. . . . fr.	15,680 »
» Nourriture : fr. 1 20 c ^s par jour et par homme, pour huit hommes présents à bord pendant toute l'année.		3,504 »
	ENSEMBLE. . . . fr.	<u>19,184 »</u>

» L'équipage de ce feu flottant sera en tout de 13 hommes, dont huit continuellement à bord.

» Le service sera réglé de la manière suivante :

» Les patrons et seconds passeront alternativement un mois à bord et un mois à terre.

» Les matelots des deux classes séjourneront deux mois à bord et un mois à terre.

» Le tiers de ces hommes sera relevé chaque mois, en même temps qu'un patron et un second.

» Les hommes restant à terre seront à la disposition de l'administration pour les corvées. »

La Chambre ayant autorisé, par des votes précédents, la construction de ce bateau phare, comme conséquence, la section centrale adopte l'amendement présenté par M. le Ministre à l'article 37, qui porte le crédit à 255,519 francs.

Les officiers de marine n'ont pas été unanimes sur le choix de l'emplacement en mer de ce bateau-phare, les uns croyaient que l'endroit le plus favorable aurait été sur le *West-Hinder*, les autres sur le *Dyck*. Le Gouvernement a donné la préférence au premier de ces deux endroits; si plus tard on devait reconnaître la nécessité de le déplacer, ce changement pourrait se faire facilement.

ART. 38. — *Personnel. Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage, et des droits de fanal* (crédit non limitatif). fr. 258,000 »

La 1^{re} section désire: 1^o avoir un état indiquant le taux des remises accordées actuellement aux pilotes, et 2^o savoir si les évaluations du Budget sont égales à la moyenne des trois dernières années.

M. le Ministre a remis à la section centrale une copie de l'arrêté royal du 28 août 1863, modifiant le taux des remises des pilotes. Cet arrêté a été pris à la suite de la diminution des droits de pilotage; il sera déposé sur le bureau pendant la discussion du Budget.

Voici la réponse que M. le Ministre a fait parvenir sur la deuxième question :

« L'arrêté royal ci-joint, du 28 août dernier, fixe le nouveau taux des remises, qui ont été augmentées de manière à payer aux receveurs et aux pilotes les émoluments qu'ils touchaient avant les réductions apportées au droit de pilotage par suite du traité du 12 mai 1863.

» Le receveur et les pilotes de Nieuport, seuls, n'ont pu être compris dans cette mesure, parce qu'ils reçoivent, à titre de remises, la totalité du droit de pilotage payé par les navires qui fréquentent leur port.

- » Le nouveau taux des remises a été mis en vigueur le 1^{er} août dernier.
- » Il serait impossible d'établir, dès maintenant, d'une manière même approximative, une comparaison entre les sommes payées aux pilotes d'après l'ancien taux et celles qu'ils reçoivent d'après le taux actuel.
- » Pour obtenir une moyenne exacte, qui pût servir de terme de comparaison, il faudrait se baser sur le résultat d'une année au moins; le taux actuel n'a encore été appliqué que pendant les trois mois où la navigation est la plus active.
- » En hiver, le mouvement maritime diminue de plus de moitié, et les remises des pilotes sont réduites dans la même proportion.
- » Ce sera donc dans quelques mois seulement, qu'il sera possible d'établir une comparaison exacte entre les remises payées aux pilotes d'après l'ancien taux et celles qu'ils reçoivent depuis la mise à exécution du traité du 12 mai 1863. »

La section centrale engage le Gouvernement à prendre pour le prochain Budget, comme base du crédit nécessaire pour payer les remises des pilotes, le montant des paiements faits d'après l'arrêté royal du 28 août 1863.

ART. 39. — *Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, aux termes de l'article 50 du règlement du 20 mai 1843, et autres frais fr.* 13,500 »

Adopté.

SAUVETAGE.

ART. 40. — *Personnel fr.* 15,420 »

Adopté.

POLICE MARITIME.

ART. 41. — *Personnel.* { *Traitement. fr.* 34,694 »
 — 42. — { *Primes et remises. (Crédit non limitatif).* 4,000 »

La première section demande si on ne pourrait pas supprimer les commissaires maritimes à Bruges, à Bruxelles et à Louvain.

Voici la note que M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait parvenir en réponse à cette demande :

« Le commissariat maritime de Louvain a été supprimé, et la somme de 600 francs, laissée disponible de ce chef, a été répartie entre les fonctionnaires, employés et agents de la police maritime dans les différents ports.

» L'officier du port désigné par le conseil communal de Bruxelles a été chargé provisoirement, pour un an, des fonctions de commissaire maritime à Bruxelles; rien n'est encore décidé quant au maintien ou à la suppression de cet emploi.

» Le Gouvernement examine cette question.

» Il en est de même pour le commissariat maritime à Bruges. Si, plus tard, l'inutilité des fonctions de ce genre dans les deux ports précités est reconnue, il y aura lieu de placer en disponibilité le commissaire maritime de Bruges; dans cette position, ce fonctionnaire devra recevoir un traitement d'attente. »

Les articles 41 et 42 sont adoptés.

DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES DE LA MARINE.

ART. 43. — Dépenses diverses. Charges ordinaires. fr.	481,614 80
— — — extraordinaires	221,300 »

La 3^{me} section seule a fait une observation; elle a désiré savoir à quel service est destinée la goëlette en fer, pour la construction de laquelle on demande 80,000 francs.

En section centrale, un membre répond à cette observation que ce bateau est destiné pour le service du pilotage des bouches de l'Escaut.

M. le Ministre des Affaires Étrangères a présenté à cet article plusieurs amendements.

Voici les détails de ces amendements.

« 1^{er} alinéa :

» Entretien des paquebots, au lieu de 113,000 francs fr.	153,180 »
» Nouvel outillage nécessaire à l'atelier de réparation, par suite	
» de l'augmentation du nombre des bateaux.	7,820 »
» Cette première augmentation de 40,180 francs, dont 25,000 francs charges	
» ordinaires et 15,180 francs charges extraordinaires, est destinée à l'entretien des	
» paquebots. Dans le Budget précédent, il figurait une somme de 113,000 francs	
» pour l'entretien de cinq bateaux, aujourd'hui nous en avons sept qui naviguent;	
» par conséquent, cette dépense éventuelle doit s'élever à une somme plus forte.	
» Un second crédit de 15,180 francs est réclamé pour payer le petit entretien	
» des bateaux anglais qui ont été loués depuis le commencement de l'année jusqu'au	
» 1 ^{er} avril dernier. »	

» 2^{me} alinéa, augmentation :

» Houille, huile, graisse, etc., pour 312 traversées à 230 fr., fr.	71,760 »
» Les nouveaux bateaux ont des machines plus fortes et qui exigent plus de	
» combustible, d'huile, etc.	
» Cette somme de 71,760 francs porte l'allocation du 2 ^{me} alinéa	
à fr.	300,260 »

» Un crédit nouveau de 56,700 francs forme le 7^{me} alinéa, charges extraordinaires; il est destiné à payer le loyer de 2 *steamers* anglais, équipages compris, employés temporairement pour le service postal du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1864, à raison de 9450 francs par mois et par bateau.

» Pilotage, phares, fanaux, etc.

» Une somme de 1000 francs est ajoutée au 1^{er} alinéa pour l'entretien de la coque du nouveau feu flottant du Hinder.

» 7^{me} alinéa :

» Éclairage des fanaux sur la côte de Flandre, le fanal de Wielingen et le feu du	
» Hinder.	
» L'entretien de l'appareil d'éclairage de ce dernier feu et le chauffage du navire	
» occasionneront des dépenses qui s'élèveront à fr.	3,757 80

La section centrale trouve ces augmentations de dépenses justifiées par l'accroissement du service postal, ainsi que celles provoquées par l'établissement d'un nouveau bateau-phare sur le West-Hinder.

En effet, au lieu de faire six voyages de nuit par semaine, aller et retour, nos bateaux en font maintenant douze, dont six en lien et place des bateaux anglais. Il faut remarquer que, pour ce supplément de service, le Gouvernement Britannique nous accorde annuellement un subside de 100,000 francs.

La section centrale adopte les amendements présentés par le Gouvernement, qui portent les chiffres des dépenses ordinaires et permanentes à . . fr. 583,131 80
et des dépenses extraordinaires et temporaires à 301,000 »
Fr. 884,131 80

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS.

- ART. 44. — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement* fr. 2,300 »
— 45. — *Secours à des fonctionnaires et employés et marins, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.* 2,000 »

Adopté sans observation.

L'ensemble du Budget a été également adopté.

Le Rapporteur,
JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

AMENDEMENTS ADMIS PAR LA SECTION CENTRALE.

- ART. 52. Supprimer dans le libellé le mot *tonnage* et réduire le chiffre à 8000 francs.
— 54. *Pêche maritime.* Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs; encouragements à la pêche maritime et à l'éducation pratique des marins. Réduire le chiffre de 82,050 francs à 77,050 francs.
— 55. *Marine.* Personnel actif et sédentaire en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé : fr. 359,006 50 c^s au lieu de 271,197 francs.
— 57. *Pilotage, phares et fanaux, feu flottant et service de remorque* : 255,519 francs au lieu de 236,355 francs.
— 43. *Dépenses relatives aux divers services de la marine.* Dépenses diverses :
Dépenses ordinaires et permanentes fr. 583,131 80 c^s au lieu de fr. 481,614 80 c^s.
— extraordinaires et temporaires 301,000 francs au lieu de 221,300 francs.